



*Communiqué de presse
Paris, le 6 août 2019*

Sécheresse 2019 : Paris et sa proche couronne concernées

Même si Paris et son agglomération sont moins touchées par la sécheresse que d'autres départements français, les utilisateurs d'eau sont appelés à faire preuve de vigilance et de civisme pour limiter leur consommation.

Les ressources en eau surveillées par les services de l'État

À Paris, dans les Hauts-de-Seine, en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne, **la Seine et la Marne** font l'objet d'un suivi régulier des débits.

Dans le Val-de-Marne, **le cours d'eau du Réveillon** (affluent de la Seine) ainsi que la **nappe phréatique des calcaires du Champigny** qui contribuent à l'alimentation en eau potable d'une partie du département sont également suivis.

La situation des **sources situées en Seine-et-Marne, dans l'Yonne et dans l'Eure** qui contribuent à l'alimentation des Parisiens en eau potable est également suivie.

Les mesures de restriction actuellement en vigueur sur Paris et sa proche couronne

Considérant la situation des sources de l'Yonne et de la Seine-et-Marne, **Eau de Paris**, qui alimente la ville, **est soumis à une réduction de ses prélèvements** pour la production d'eau potable. Toutefois, cela ne compromet pas l'alimentation en eau potable des Parisiens car **Eau de Paris** dispose d'autres moyens de production. **Néanmoins, chacun est invité à réduire volontairement ses consommations en eau non indispensables.**

La situation de la Seine et de la Marne, dont le débit est soutenu pendant l'été par les lacs situés en amont, ne conduit pas à des restrictions particulières. Cependant, collectivités, services publics, entreprises, industriels ou bien encore agriculteurs de l'agglomération sont également appelés à **réduire volontairement les consommations en eau.**

La situation plus critique du cours d'eau du Réveillon dans le Val-de-Marne fait l'objet de plusieurs mesures :

- des **mesures de limitation des usages de l'eau** et des activités le long du Réveillon ont été activées pour préserver ce cours d'eau et les eaux souterraines qui l'alimentent. Ces mesures visent des activités ayant une incidence directe sur le cours d'eau (exemple : travaux ou vidange de plans d'eau dans le Réveillon) ;
- d'autres activités sont également limitées pour des **raisons de solidarité entre les différents usagers de l'eau** : lavage des véhicules, lavage des trottoirs, manœuvre de bornes d'incendie, arrosage des espaces verts publics ou privés et des terrains de sport, arrosage des jardins potagers, arrosage des golfs, etc.

À ce jour, ces mesures concernent **16 communes du Val-de-Marne** : Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Le Plessis-Trevisé, La Queue-en-Brie, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes et Villeneuve-Saint-Georges.

Évolution de la situation

Une amélioration de la situation n'est pas attendue dans les prochains jours sur l'agglomération parisienne par manque de pluies et la persistance de chaleurs :

- dans le Val-de-Marne, les mesures de restriction pourraient être accrues si nécessaire courant août pour le Réveillon ;
- la Seine et la Marne bénéficient des apports d'eau des Grands Lacs situés en amont (le lac d'Orient sur la Seine, le lac du Temple sur l'Aube, le lac du Der sur la Marne et le lac de Pannecière sur l'Yonne), qui prélèvent de l'eau en hiver pendant les crues, pour la restituer en été. Cela devrait permettre d'éviter des restrictions d'usage complémentaires sur Paris et la petite couronne ;
- le niveau de la nappe des calcaires de Champigny est resté quant à lui au-dessus du seuil de vigilance. Aucune mesure n'est aujourd'hui nécessaire pour la préservation de ces ressources ;
- d'autres mesures de limitation sont prises par ailleurs dans tout ou partie des départements de grande couronne (77, 78, 91, 95) pour faire face de manière adaptée à la situation locale de chaque cours d'eau.

Pour plus d'informations ou pour consulter les arrêtés

Mission Interdépartementale Inter-Services de l'Eau de Paris Proche Couronne

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/gestion-de-la-secheresse-r533.html>

Application nationale PROPLUVIA pour le suivi des arrêtés préfectoraux

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Île-de-France / Service Police de l'Eau

cppc.spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

Contact presse

Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

 [@Prefet75_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)